



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 15140

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les intentions du Gouvernement quant au devenir des dispositions d'amortissement destinées aux investisseurs du dispositif appelé « loi Périssol », après le 30 juin 1999. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour soutenir l'activité du secteur immobilier, secteur où l'effort d'investissement devrait être poursuivi et pérennisé et qui conditionne la création et d'abord le maintien de millions d'emplois.

Texte de la réponse

Le régime de la déduction au titre de l'amortissement, mis en place pour une période de trois ans, du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998, constitue un dispositif coûteux et qui accentue les inégalités entre les contribuables. Cela étant, afin d'éviter une chute brutale des mises en chantier et les conséquences qui en résulteraient sur la croissance et sur l'emploi, le Gouvernement a donné son accord lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier à une extinction plus progressive de ce dispositif. Cette mesure, qui a été adoptée par le Parlement, concerne les logements pour lesquels un permis de construire a été accordé avant le 1er janvier 1999, acquis neufs ou en état futur d'achèvement entre cette date et le 31 août 1999 et dont la construction est achevée avant le 1er janvier 2001. Cette mesure transitoire sera suivie, avant la fin de l'année, de la définition d'une nouvelle politique de soutien à l'investissement locatif, durable et équilibrée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15140

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2935

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3907